

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 31 JAN, 2023

OBJET :
Acquisition de la parcelle
ZL 58

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- votants : 29

N° 2023.01.02

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Monsieur José MUNOZ ALVAREZ est désigné secrétaire de séance.

PRESENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Alain COURTHIAL, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRESENTES : Philippe CHAVE (pouvoir à C. CHABERT), Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL), Duilio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE), Francine DAMBRINE (pouvoir à E. DELPONT), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la parcelle ZL 58 et de la demande de préemption faite à la SAFER concernant cette parcelle.

La parcelle concernée étant une parcelle agricole pour laquelle il convient de préserver sa vocation, la Commune de Livron-sur-Drôme souhaite se porter candidate pour son acquisition avec un cahier des charges bailleur en cas de préemption par la SAFER.

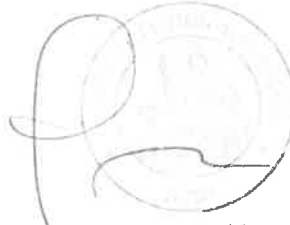
Il est donc proposé de se porter candidat de la parcelle ZL 58, sise La Lauze, d'une superficie de 2840 m² au prix de 5 040 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à se porter candidat pour l'acquisition de la parcelle ZL 58 au prix de 5 040 € et à signer, le cas échéant, la promesse unilatérale d'achat ci-jointe
- **DÉCIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 31 JAN. 2023